

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 juin 2016

Date de convocation :

9 juin 2016

Date d’affichage :

21 juin 2016

L’an deux mil seize,

Le quatorze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice:15

Présents: 9

Votants: 12

Présents :MM. KERNEIS – BRIEN - Mmes BIZEC – HERNOT - MM. RIVOAL – RANNOU - Mmes DEPARTOUT – LANCIEN- BUZARE.

**Absents représentés : M. GRANNEC donne pouvoir à M. RIVOAL
Mme FOURN donne pouvoir à M. KERNEIS
M. MARC donne pouvoir à Mme BUZARE**

Absente excusée : Mme LE SONN

Absents : MM. HERVE- MORIZUR.

Secrétaire de séance : Madame Laétitia DEPARTOUT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l’unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1– DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L 101.1, L 101.2 et L 153.12 relatifs au plan local d’urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 28 avril 2015 prescrivant la révision générale du plan local d’urbanisme (PLU) approuvé le 26 avril 2006 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l’article L 153.12 du Code de l’urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables,

CONSIDERANT les orientations générales présentées en séance du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a débattu des orientations générales d’aménagement et de développement du projet d’aménagement et de développement durables du plan local d’urbanisme,

M. Le maire expose que :

Par délibération du 28 avril 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L 151.2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151.5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153.12 du Code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD qui s'articule autour des axes suivants :

- Permettre une progression démographique maîtrisée et organiser le développement urbain,
- Conforter l'attractivité touristique et mettre en place les conditions favorables au développement économique,
- Préserver les équilibres du territoire et valoriser les espaces naturels et agricoles,
- Le maintien des quatre classes de l'école.

DEBAT :

- **M. Kerneis indique qu'un travail important a été réalisé par la commission pour aboutir à ce projet de PADD (14 réunions),**
- **un échange a lieu sur l'organisation du développement urbain : le développement en centre bourg est privilégié,**
- **M. RIVOAL précise qu'il est nécessaire de favoriser l'accueil d'une population nouvelle lors des 10 années à venir afin d'assurer le maintien des équipements scolaires,**
- **il est souligné qu'un effort sera fait sur le principe de promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle,**
- **les aménagements seront examinés très précisément et se feront en cohérence avec l'environnement qui est à préserver,**
- **un effort sera fait pour le développement économique de la commune : projets en cours notamment l'achat de deux maisons vétustes pour y réaliser un bâtiment destiné à recevoir des activités tertiaires en centre bourg et recherche d'un local pour deux artisans.**

Aucun conseiller ne demandant ensuite à prendre la parole, Monsieur le Maire clôt le débat en remerciant le conseil municipal.

Le débat étant clos, le conseil municipal,

PREND ACTE, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2 – SECURISER/AMELIORER LA CIRCULATION PIETONNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES.

Les travaux de création de chemins pour les piétons à :

- Stang ar Vezan/Route du passage consistant à réaliser une voie pour les piétons sur le côté gauche en descendant du centre bourg ont commencé (terrassment, empierrment, pose de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales) et se termineront par un enrobé, marquage par une bande discontinue et pose de 30 séparateurs de chaussée,
- Route de Quimerc'h : poursuite de l'amélioration du cheminement pour les piétons par une bande discontinue et des séparateurs de chaussée (de la salle polyvalente à la sortie du bourg côté Est),
- Chemin partant de la route du passage jusqu'au terrain multifonctions : pose de grillage tout le long de ce chemin.

Ces travaux seront réalisés au maximum par les employés communaux, sauf l'enrobé et le terrassment/empierrment. L'estimation totale de ces aménagements s'élèvent à: 31 274.41 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité,:

- valide la création des voies citées ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police 2016.

3 – LOTISSEMENT DE GORRE MENEZ : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS D'AMENAGER.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de composition du futur lotissement communal de Gorré Ménez et indique le calendrier prévisionnel des travaux.

Le procès-verbal de bornage et de reconnaissances de limites est actuellement transmis à toutes les parties concernées pour signature. La commune pourra ensuite procéder à l'achat des parcelles prévues dans la délibération du 30 mars 2016, sauf la parcelle de M. Alain PICARD qui n'a plus lieu d'être acquise suite au bornage effectué. Par contre un échange devra être réalisé avec M. et Mme OREFICE par rapport aux limites de propriétés de leur terrain.

Monsieur le Maire indique également que l'Assemblée doit délibérer pour l'autoriser à signer le permis d'aménager qui comportera, entre autre, le projet de composition des lots présentés ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le permis d'aménager à venir pour le lotissement communal de Gorré Ménez.

Il est également précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

4 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA REGION DU FAOU : REPARTITION DE L'ACTIF ET DES CHARGES DE PERSONNEL.

Par délibération en date du 19 avril 2016, le comité du syndicat intercommunal de voirie de la région du Faou a délibéré sur la répartition de l'actif aux communes et la répartition des charges de personnel.

Le détail de ces répartitions est exposé à l'assemblée par M. le Maire.

Après réflexion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

- la répartition de l'actif restant aux communes,
- la répartition des charges de personnel,
tel que présentées dans les délibérations du comité syndical du 19 avril 2016.

5 – ACHAT DE PARCELLES : RUE DU PASSAGE – INDICATIONS COMPLEMENTAIRES.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le conseil municipal a décidé l'achat de la parcelle cadastrée section AB n°431p à Madame Marie-Soizik ROSMORDUC.

Aussi, Madame ROSMORDUC souhaite que des informations complémentaires soient indiquées dans l'acte de vente concernant les travaux de clôture afin d'éviter tout contentieux ultérieur par rapport aux accords oraux.

Les différents points évoqués sont les suivants :

- écartement de 0.50 m. supplémentaire du marronnier pour la voie d'accès aux lots situés au sud du terrain, (réalisé)
- achat et pose par les agents de la commune d'une clôture en grillage souple vert d'une hauteur de 1.50 m. à 1.70 m. et de 3 portails d'1.20 m. de hauteur sur 3.50 m. de largeur en aluminium palma avec les piliers en béton 30x30 de couleur sable correspondants. Cette clôture sera réalisée dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte,
- la voirie sera entretenue de façon à vous permettre l'accès en tout temps avec des véhicules légers,
- bornage en limite de la route, (réalisé),
- délimitation de la voirie et mise en état dans l'année suivant la signature de l'acte. Les frais de géomètre sont pris en charge par la commune,
- l'écoulement des eaux pluviales sera observé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et tout sera mis en œuvre afin d'éviter toute nuisance dans les parties privatives,
- l'environnement végétal sera préservé ou replanté sur la parcelle cadastrée section AB n°442,
- la municipalité prend acte du devis présenté par Mme Rosmorduc pour la réalisation de la clôture décrite ci-dessus; les travaux seront assurés en régie. Le devis pourra servir de base pour tout contentieux possible.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que toutes ces indications soient inscrites dans l'acte de vente qui sera signé entre Mme Marie-Soizik ROSMORDUC et la commune de ROSNOEN.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association DO RE MI FA-OU du Faou pour l'année 2016.

Les crédits correspondants seront pris sur la ligne « somme à répartir » de l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

7 – RECONDUCTION DU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE.

Monsieur le Maire rappelle que deux classes de l'école de ROSNOEN (Moyenne et grande section) bénéficient de 2h./semaine d'initiation à la langue bretonne par une association habilitée dans le cadre d'une convention signée avec le Département pour la période 2013-2016.

Le Conseil Départemental finance le dispositif, puis la Région et les communes concernées contribuent au financement en apportant une participation au Département.

La répartition indicative du coût pour les deux classes pour l'année 2016-2017 est la suivante :

- Conseil Départemental	:	1 800.00 €
- Région Bretagne	:	600.60 €
- Commune	:	1 199.40 €

Il est précisé que durant l'année 2016, le Département du Finistère élabore un schéma linguistique pluriannuel, dont l'adoption est prévue en octobre 2016.

Dans l'attente de la nouvelle formulation de la politique départementale de soutien à la langue bretonne, il est proposé une convention d'une durée d'une année. Les futures conventions relatives à l'initiation s'appuieront sur le schéma linguistique départemental.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- accepte de reconduire l'initiation à la langue bretonne dans deux classes et s'engage à prendre en charge la part revenant à la commune,
- autorise le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2016-2017.

8 – APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE POUR LE SECTEUR « Rue du passage ».

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de logements en construction-rénovation.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du passage. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la C.C.A.M. a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation et/ou les travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signé le 20 janvier 2014, prolongée par délibérations des 21 septembre 2015 pour l'EPCI et 24 novembre 2015 pour l'EPFB,

Considérant que la commune souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé « rue du passage » dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue du passage,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- la future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune s'engage à respecter :
 - à minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement,
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Exceptionnellement, si aucun bailleur n'intervient sur ce projet, il pourra être dérogé aux critères ci-dessus de la façon suivante :

- a minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement,
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
 - dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc).
- les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Rosnoën d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 abstention) :

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 7 mai 2023,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS DE L'ASSURANCE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les remboursements de l'assurance de la commune « GROUPAMA » ci-après concernant deux préjudices sur matériel communal:

- 888.56 € (huit cent quatre vingt huit euros et 56 centimes),
- 6 515.11 € (six mille cinq cent quinze euros et 11 centimes).

10 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a imposé, sans examen préalable en commission, la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et maritimes et fait disparaître toute solidarité entre les territoires. Nous demandons à ce qu'elle soit revue pour deux raisons :

- cette aide représente en moyenne 70 000 € par commune sur 10 ans, c'est trop important. Cela forcera certains maires à sacrifier l'entretien de leurs routes, et avec, la sécurité des finistériens,
- nos petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recettes. Face à cette situation, certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base, pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales et maritime possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines, et ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien. Néanmoins, les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère (développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et elles permettent le maintien du lien social entre les familles, entre les générations. Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales.

Le Maire propose de voter une motion contre la suppression de cette aide.

Considérant que les dotations de l'Etat diminuent tous les ans et que les communes ont de plus en plus de difficultés pour équilibrer leur budget, la suppression de la subvention départementale voirie va encore diminuer les recettes à percevoir dans le budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une motion contre la suppression de la subvention départementale à l'entretien de la voirie communale.

11 – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Maire soumet à l'assemblée l'admission en non-valeur d'une facture d'eau émise en 2010 pour laquelle un jugement du Tribunal a été rendu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur de la facture d'eau qui s'élève à : 194.32 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget eau 2016.

12 – QUESTIONS DIVERSES.

- Servitude de passage le long du littoral : Monsieur le Maire indique que les services de la DDTM l'ont contacté à plusieurs reprises sur le dossier de la S.P.L.L. afin de connaître la suite donnée à ce dossier par les Elus de ROSNOEN. L'assemblée à l'unanimité, décide de mettre le dossier en suspend cette année, vu le travail important fourni pour la fusion de la communauté de communes de l'Aulne maritime avec celle de Crozon d'une part, et considérant les négociations à réaliser

suite aux désaccords transmis par l'Administration par rapport aux souhaits des Elus de Rosnoën. Un courrier sera envoyé à la DDTM dans ce sens,

- **Etude de revitalisation du centre bourg** : le compte-rendu de la restitution des ateliers du 27 mai dernier est donné.
- **Association « l'Enhardie »** : cette association créée en mars 2016 dont le siège social est à Brest a pour objet « la promotion à l'accès aux pratiques de création artistique pour et avec tous ». Une personne de la commune a été embauchée au sein de cette association en contrat aidé et elle demande si elle peut avoir un espace pour travailler à distance ponctuellement .
L'assemblée est favorable à la mise à disposition du bureau au 1^{er} étage de la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci.
- **Randorade 2017** : la 25^{ème} édition de « Randorade » aura lieu sur la commune le 4 juin 2017. 4 à 5000 participants sont attendus pour cette manifestation. Une réunion de présentation est organisée le 18 juin en mairie, les conseillers y sont invités.
- **Articles Rosnoën** : Le conseil municipal souhaite que les articles concernant les activités ou sites de la commune, comme par exemple les travaux sur le site de Térénez, paraissent dans la rubrique de Rosnoën. La demande est faite auprès de la correspondante du Télégramme qui fera remonter cette sollicitude.
- Le programme des visites proposées par BRUDED pour la période du 21 juin au 7 juillet est présenté et sera transmis à chaque conseiller,
- Le compte-rendu des réunions passées à la communauté de communes de Crozon est donné par les élus qui ont participé :
 - Commission « tourisme » :
 - Nouvelle structure juridique choisie : S.P.I.C.,
 - Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour communautaire.
 - Choix du logo et nom de la future fusion entre les deux communautés,
 - Commission « finances » : incidences financières pour la commune,
- **Sortie des jeunes** : une association est en cours de création ainsi que le programme des sorties durant les mois de juillet et août,
- **Prochaines dates à noter** :
 - 18 juin : entre 12 et 13 h. – Départ de la Route du sable (75 bateaux attendus). Le vin d'honneur avant le départ est offert par la commune
 - 15 h. : Fête de l'école,
 - 21 juin à 17 h.30 : Conseil d'école,
 - 23 juin à 10 h. : Lancement de l'étude technico économique pour l'assainissement collectif,
 - 24 juin : Fête de la musique et feux de la Saint-Jean,
 - 26 juin à 10 h. : Nettoyage de la grève à Ty Noad
 - Récupération de la ferraille par l'APE,
 - 20 juillet à 20 h. : Prochain conseil municipal,
 - 15 juillet : Vernissage de l'expo qui sera proposée en mairie,
 - 30 septembre : projection du film sur « Le passage ».